

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERHONE

COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE N° 2022/130

Nature de l'acte : Finances locales - Décisions budgétaires

**SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES DROITS DE PLACE SUR
LES FOIRES, MARCHES ET FETES FORAINES DE LA COMMUNE DE
VALSERHONE**

Le Maire de Valserhône,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n° 22.104 du 19 juillet 2022 relative à la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R. 1617-1 et suivants relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leur établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU la délibération n°19-56 en date du 06 janvier 2019 portant création d'une régie de recettes droits de place sur les foires, marchés et fêtes foraines de la commune nouvelle Valserhône ;

VU l'arrêté n°2022/116 en date du 18 juillet 2022 portant nomination d'un régisseur titulaire, d'un mandataire suppléant et de mandataires pour la régie de recettes droits de place sur les foires, marchés et fêtes foraines de la commune de Valserhône ;

VU la délibération n°19/115 du 4 mars 2019 relative à la refonte globale du régime indemnitaire de la commune de Valserhône ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'avis favorable du comptable public en date du 15 décembre 2022 ;

Accusé de réception en préfecture
001-200083863-20221219-DEC-22-130-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

CONSIDERANT que cette régie n'a plus lieu d'être,

DECIDE

Article 1: La régie de recettes droits de place sur les foires, marchés et fêtes foraines de la commune de Valsenhône est supprimée.

Article 2: Il est mis fin aux fonctions de Madame Laura PONCET en qualité de régisseuse titulaire, de Monsieur Aymeric JANAUDY en qualité de mandataire suppléant, et de Madame Aurore LACROIX en qualité de mandataire.

Article 3: La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4: Monsieur le directeur général des services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Valsenhône, le 15 décembre 2022

Le Maire,
Régis PETIT



Mis en ligne le : 03 janvier 2023